

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : C Marsolais

<https://www.cadre21.org/membres/b89b9feee1088169dd97fa0a>

Date d'obtention : 2021-04-20 15:34:37



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans toutes les situations, il est important d'agir rapidement. Tout d'abord, il faut rencontrer individuellement la victime/l'auteur du signalement, la rassurer et compléter la grille de l'évaluation de l'incident pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue de la situation. On demande à tous les jeunes impliqués de garder la confidentialité sur la situation. Dans le cas où un jeune refuse de collaborer, nous devons contacter le service de police.

D'après l'analyse de la situation, s'il ne semble pas s'agir de malveillance, nous devons rencontrer l'instigateur et remplir la grille de l'évaluation de l'incident. Dans le cas où l'instigateur refuse de collaborer, nous devons contacter le service de police :

1) S'il ne s'agit pas de pornographie juvénile au sens de la loi, l'école peut intervenir dans le cadre de son code de vie pour protéger la vie privée et l'intégrité des jeunes impliqués.

2) Dans le cas d'un geste impulsif non malveillant, mais où on semble être en présence d'usage, de possession ou diffusion de pornographie juvénile, nous demandons à l'instigateur de mettre son cellulaire en mode avion et de nous le remettre temporairement dans le sac scellé. Il est important de ne jamais consulter les images se trouvant sur le cellulaire. Nous devons tout de même téléphoner au policier éducateur qui prendra en charge la suite de l'intervention. Il remettra le cellulaire à l'élève et il fera également une rencontre de sensibilisation avec les élèves impliqués. Le plus rapidement possible, l'école doit contacter les parents de la victime, des jeunes impliqués et de l'instigateur pour leur expliquer la situation et la démarche du protocole SEXTO. Nous devons également nous référer aux règlements de notre école pour voir si des sanctions s'appliquent.

Par contre, si dès le départ, les informations des témoins et/ou de la victime nous amène à la conclusion qu'il s'agit d'un acte malveillant ou de nature criminelle, nous devons rencontrer l'instigateur, lui expliquer la situation et lui demander de mettre son cellulaire en mode avion, le saisir et utiliser le sac scellé fourni dans la trousse SEXTO. Nous ne devons pas lui faire compléter la grille d'évaluation de l'incident. Il est important de ne jamais consulter les images du cellulaire. Nous devons contacter le service de police et c'est lui qui sera en charge de questionner l'élève. Il faut ensuite déterminer avec les policiers quand et comment seront informés les parents des jeunes impliqués.

Finalement, il est important de préserver la confidentialité des jeunes impliqués dans l'école et auprès des médias.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens plusieurs éléments importants:

- Importance de ne pas sauter d'étape et de faire le questionnaire de l'évaluation de l'incident afin de comprendre la situation avec toutes les personnes concernées. (à moins d'un acte malveillant dès le départ, nous ne questionnons pas l'instigateur et contactons le service de police)
- Lorsque cela implique un élève de l'extérieur de l'école, nous devons référer à la police, mais intervenir quand même auprès de l'élève concerné par une rencontre avec le policier éducateur puisqu'il s'agit d'un acte impulsif de pornographie juvénile et cela est tout de même une infraction criminelle. Nous devons également saisir le téléphone (qui sera remis par le policier) et contacter les parents. Ceux-ci feront les démarches nécessaires de leur côté en lien avec l'élève de l'autre école ou l'adulte concerné. L'école n'est pas mandataire de la police.
- Que même si l'élève a commis une récidive, nous devons commencer quand même par analyser la situation et non contacter directement la police.
- Lorsque l'élève ne coopère pas, nous devons référer au service de police directement.
- Que nous ne pouvons pas faire des enquêtes (questionnaire de l'évaluation de l'incident) sur une demande de la police, par exemple à la suite d'une plainte d'un parent.
- Que le cellulaire où se trouvent des photographies doit être confisqué et mis dans l'enveloppe scellée lorsqu'il y a présence de pornographie juvénile.
De plus, ce n'est pas à l'intervenant de s'assurer que le téléphone ne contient plus de photographies, mais bien à la police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense qu'un des éléments délicats est de vraiment bien cerner la situation de départ. Cela peut nécessiter la rencontre de plusieurs élèves concernés pour avoir leur version des faits et parfois cette version des faits peut être contradictoire. Il faut donc essayer de démêler tout cela. Il faut également que les élèves se sentent en confiance pour se confier. Il est donc important d'établir ce lien avec l'élève et d'avoir une approche bienveillante. Nous devons croire sur parole l'élève puisque nous ne devons pas regarder les photos, ni les avoir en notre possession. De plus, il faut que les jeunes gardent la confidentialité de la rencontre avec de ne pas nuire à la démarche et protéger l'anonymat. Souvent nous essayons de rencontrer les élèves au même moment, mais par d'autres intervenants afin d'éviter que les versions changent et que les élèves se parlent.

Un autre élément qui est vraiment délicat, c'est d'aviser et de rencontrer les parents des élèves impliqués pour leur expliquer ce qui s'est passé et la démarche du protocole SEXTO. Plusieurs parents banalisent le fait que des ados s'envoient des photos d'eux nus (car ils sont en couples par exemple), alors il faut aussi conscientiser les parents sur la loi de la pornographie juvénile. Parfois, les parents réagissent également très sévèrement. Bref, nous avons droit à toutes les gammes de réactions et ces rencontres sont très délicates.